

MAIRIE DE MEURSAC**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 20 mai à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLETM BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN, A. BOURSIER, M BOISSON.

ABSENTS EXCUSÉS : JP LAURENT (pouvoir à M. BILLET), K LEMAITRE (pouvoir à S. PAPIN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Céline BOURAUD

Le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Choix du bureau de contrôle - marché de réhabilitation d'un logement 4 rue du Centre de Loisirs
2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (suite à nouvel APD)
3. Travaux en régie du 1^{er} semestre – Décision modificative n°01
4. Département - demande de subvention pour les travaux des logements
5. Demande de Subvention au titre des amendes de police
6. Allongement du chemin communal n°27 "la Frèche"
7. Borne électrique : travaux et tarif
8. CDC - désignation du nombre de représentants
9. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
10. Suppression des emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet
11. Village ambassadrice du don d'organes
12. Questions diverses

Madame Céline BOURAUD a été élue Secrétaire de séance.

01- Réhabilitation du logement 4 rue du Centre de Loisirs : choix du Coordonnateur SPS

Vu la délibération du 04 juin 2024 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation d'un logement à loyer libre sise 4 rue du Centre de Loisirs ;

Vu la délibération du 01 avril 2025 désignant le maître d'œuvre du projet ;

Vu la directive européenne 92/57/CEE du 24 Juin 1992, transposée en droit français dans le code du Travail par la loi 93-1418 du 31/12/93 et le décret 94-1159 du 26/12/94, rendant obligatoire de nommer un coordonnateur SPS les chantiers de niveau 1, 2 et 3 ;

Vu l'information transmise par notre maître d'œuvre,

Monsieur le Maire présente les devis des bureaux concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé :

BUREAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ALPES CONTRÔLES – agence CSPA LA ROCHELLE	2 995,00 €	3 594,00 €
VERITAS CONSTRUCTION	2 185,00 €	2 622,00 €
VIGEIS 17		Non répondu

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à l'unanimité, de retenir le bureau de contrôle suivant :

- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour 2 185,00 € H.T.

➤ **Autorise** M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant ce projet.

02- Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 04 juin 2024 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation d'un logement à loyer libre sise 4 rue du Centre de Loisirs ;

Vu la délibération du 10 décembre 2024 approuvant l'APD pour un coût d'objectif de 174 99,05 € H.T.

Vu la délibération en date du 01 avril 2025, attribuant au cabinet ARCHI'TEXTURES de COZES le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement 4 rue du Centre de loisirs pour un montant forfaitaire provisoire de 22 895 € H.T. soit 27 474,00 € T.T.C ;

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire présente le nouvel APD chiffré transmis par le maître d'œuvre.

Le montant total de l'estimation est de 124 781,30 € H.T. soit 149 737,56 € T.T.C. hors honoraires.

Ce montant qui est inférieur au contrat signé s'explique par différents points :

- L'ensemble des démolitions effectuées en interne par les équipes du service technique,
- Le peu de démolitions restant sur le bloc sanitaire,
- Le rapport pour la déconstruction et reconstruction du mur de pignon a été surchiffré lors de l'étude de faisabilité.

La première estimation ayant été faite au ratio, l'estimation APD détaillé a révélé un montant de travaux moindre.

Considérant qu'il convient de d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à la remise de l'APD.

Considérant que les crédits sont inscrits aux budget 2025.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité

- **De fixer** le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'Avant-Projet Définitif, à un montant de 124 781,30 € H.T.
- **De conclure** un avenant de moins-value ci-après détaillé avec le maître d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Attributaire : ARCHI'TEXTURES – 36 BOULEVARD DE Bonnes Nouvelles – 17120 COZES

Marché initial du 07/09/2023 - montant : 22 895,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 11 040,78 € HT

Nouveau montant du marché : 11 854,22 € HT

03 – Travaux en régie – décision modificative n°01

M. le Maire présente aux Conseillers les travaux en régie effectués par les agents du service technique au cours du premier semestre de cette année.

Il expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Il s'agit des travaux de nettoyage, de déblaiement et de mise à nue du logement situé 4 rue du Centre de Loisirs avant le début du marché public de réhabilitation de ce logement. Ces travaux permettent d'économiser sur le lot "Gros œuvre-démolition".

Des travaux ont aussi été fait au commerce alimentation afin de créer un bureau et une salle de pause et sanitaires. Un préau a été créé derrière la menuiserie permettant ainsi de peindre à l'abri du vent et sans la poussière du bois de la menuiserie.

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal et ont un caractère durable. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opération d'ordre et d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

I DEPENSES :

- Article 21321/040 : Immeuble de rapport :
 - Logement 4, rue du Centre de Loisirs :
 - Frais de personnel 5 313,84 €
- Article 21352/040 : Bâtiments privés :
 - Commerce 7, rue des Ecoles :
 - Fournitures 1 691,67 €
 - Frais de personnel 2 552,67 €
- Article 2138/040 : Autres constructions :
 - Préau derrière la menuiserie :
 - Fournitures 416,95 €
 - Frais de personnel 1 209,88 €
- Article 023 : virement à la section d'investissement 11 185,01 €

II RECETTES :

- Article 722/042 : travaux d'investissement en régie 11 185.01 €
- Article 021 : virement de la section de fonctionnement 11 185.01 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Adopte** la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 11 185,01 €.
- ✓ **Approuve** la présente décision modificative n°1.
- ✓ **Procède** aux ouvertures de crédits ainsi présentées sur le budget de l'exercice 2025.

04- Département – demande de subvention PACT17

Monsieur le Maire explique que des travaux sont à envisager dans différents logements. En effet, la toiture du bâtiment abritant les logements à loyer libre situés 9 et 11 rue des écoles est à refaire. Aussi comme chaque année il propose de remplacer les radiateurs vieillissant de logements. Cette année il a fait faire des devis pour les logements situés 15 rue des écoles et 3 C rue du Centre de loisirs.

Il présente les devis réceptionnés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **Accepte**, à l'unanimité les devis ci-dessous, relatif à la réfection de la toiture des logement 9 et 11 rue des écoles et au changement de radiateurs des logements sis 3 C, rue du centre de loisirs et 15, rue des écoles :

<i>Entreprise</i>	<i>Libellé et localisation des travaux</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Ent. RUPÉ Jérôme	Travaux de toiture – 9 et 11 rue des écoles	16 168,80 €	17 785,68 €
DomoTech17	Remplacement des radiateurs – 15 rue des écoles	1 415,52 €	1 698,62 €
DomoTech17	Remplacement des radiateurs – 3 C rue du centre de Loisirs	2 348,39 €	2 818,07 €
		19 932,71 €	22 302,37 €

- ✓ **Sollicite** :
 - une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la PACT17.
 - une dérogation pour commencer les travaux avant la saison hivernale.

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

05- Demande de subvention au titre des amendes de police : petites opérations de sécurité

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de petites opérations de sécurité sur l'ensemble de la voirie du territoire. Il a fait faire le devis DE00000014 de l'entreprise LA LIGNE BLANCHE pour de la signalisation horizontale qui s'élève à :

- Montant H.T. : 4 241,60 €.
- Montant T.T.C. : 5 089,92 €.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – petites opérations de sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité

- ✓ **Décide** de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 7 600 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – petites opérations de sécurité
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

06 - Allongement du chemin communal n°27 au lieu-dit "La Frâche"

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'administrés domiciliés chemin de la Frâche. Ils demandent la réfection du chemin de la Frâche de l'angle de leur maison jusqu'à la fin de la parcelle section C n°1594 où se situe l'entrée de leur propriété.

Monsieur le Maire explique s'être rendu sur place et avoir constaté la détérioration de ce chemin au-delà du revêtement. En effet, le chemin est revêtu jusqu'à l'angle de la maison.

Ce chemin est classé dans le tableau de classement unique des voies communales comme une voie communale à caractère de chemin pour 120 mètres.

Il propose au Conseil Municipal d'allonger le chemin jusqu'à la fin de la parcelle section C n°1594 soit environ 30 mètres et de demander à donner la gestion à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, conformément aux statuts et à la compétence voirie de cette dernière.

Considérant que cette opération de modification n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération approuvant l'allongement de la voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération modifiant le tableau de classement en date du 09 avril 2024 qui fixait la longueur totale des voies communales à 55 706 mètres linéaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** le classement de cet allongement de voie :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Ancienne longueur en ml	Nouvelle longueur en ml
27	Chemin de la Frâche	Part de la Route des Fondreaux (VC 26) aboutit à la fin du revêtement	120	150

- ✓ **Fixe** dorénavant la longueur totale des voies communales à 55 736 mètres linéaires soit :
 - voies communales à caractère de chemins : 46 364 m dont 4 325 m mitoyens soit 44 201 ml
 - voies communales à caractère de rues : 7 854 ml
 - voies communales à caractère de places : 12 515 m² soit 3 681 ml
- ✓ **Confie**, en conséquence, la gestion à la Communauté des Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

07- Borne électrique – installation d'un kit de communication, mise en place d'une tarification et convention de mandat Freshmile

M. le Maire expose à l'assemblée :

En vertu de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposent de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques.

Il rappelle l'implantation de la borne de recharge des véhicules électriques sur le parking des salles multi-activités.

Il explique qu'au vu du contexte économique actuel, notamment l'explosion du coût de l'énergie à supporter par la collectivité, il propose de définir un coût de vente de distribution d'électricité aux bornes de recharges aux utilisateurs. La charge payante contribuera également à l'itinérance en limitant les véhicules tampons et en favorisant une rotation des utilisateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L1611-7-1 et D.1611-32.9,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des collectivités territoriales,

En vertu du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il propose de confier la gestion du réseau des bornes et des abonnés à la société « Freshmile » qui doit être autorisée à percevoir pour le compte de la collectivité les paiements des usagers. Cette société met à disposition un portail web sécurisé, également accessible par application mobile.

La société DOMOTECH17 a établi un devis d'installation d'un kit de communication dans la borne de rechargement et de gestion externe de revente de la consommation par "Freshmile". Le devis s'élève à 3 787,50 € T.T.C.

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** le devis de l'entreprise DOMOTECH17 relatif à l'installation d'un kit de communication dans la borne de rechargement et à l'abonnement pour la gestion externe de revente de la consommation par "Freshmile".
- ✓ **Approuve** la mise en payant de la borne de recharge des véhicules électriques située sur le parking des salles multi-activités.
- ✓ **Applique** la tarification suivante :
 - Frais fixe - coût de connexion : 1,00€
 - 0,40 €/KWh entamé
 - Majoration de 0,15 €/minute après la fin de charge du véhicule.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mandat de collecte avec la société "Freshmile" au titre de l'exploitation des infrastructures de charge lorsqu'il aura obtenu l'avis favorable du comptable et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

08 - Nouvelle composition du Conseil Communautaire : validation de l'accord local

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	5
Meursac	1 544	3	3	3
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	2
Berneuil	1 163	2	2	2
Tesson	1 144	2	2	2
Rétaud	1 057	2	2	2
Rioux	977	2	2	2
Cravans	859	2	2	2
Montpellier de Médillan	686	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	2
Villars-en-Pons	578	1	1	1
Jazennes	548	1	1	1
Thaims	387	1	1	1
Thézac	332	1	1	1
Virollet	298	1	1	1
Tanzac	296	1	1	1
	14 806	30	30	30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve**, la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

09 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de palier à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ La création à compter du 01 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer des travaux de maçonnerie, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Dit :

- ✓ Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (renouvelable jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 01 juin 2025.
- ✓ Il devra justifier de compétence en maçonnerie et dans le domaine du bâtiment.
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM : 366) sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

10 – Suppression des postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 29 h 29 ou 29.48/35èmes,

Vu la délibération en date du 07 mars 2023 relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2023,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2024 créant les emplois d'ATESM au grade d'agent de maîtrise et de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur,

Vu les arrêtés de nomination n°A20250105 et A20250106,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 15 avril 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'inscription sur les listes d'aptitude des agents proposés aux grades d'agents de maîtrise et de rédacteur et de leur nomination au 1^{er} février 2025, il convient de supprimer les postes correspondants aux grades d'origine des agents à savoir :

- L'emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- L'emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression du poste d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 29,48/35ème ainsi que le poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Supprime** à compter du 01 juin 2025, suivant avis favorable du CST, les emplois suivants :
 - L'emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
 - L'emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- ✓ **Charge** Monsieur le maire de signer les pièces s'y afférant,
- ✓ **Approuve** le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin, ainsi rédigé :

GRADE	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus Titulaires - contractuels		Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Rédacteur (Secrétaire général de mairie)	B	35h00	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	30 h 00	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	30 h 00	1	1		
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	31h06	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	21 h 15	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	15 b 34 Projet 19h45	1	1		
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial	C	21 h 20	1	0	1	
Adjoint technique territorial	C	4h45	1	0	1	
SECTEUR SOCIAL						
Agent de maîtrise	C	29h29	1	1		
TOTAL GENERAL			13	10	3	0

11 – Signature de la charte "ville ambassadrice du don d'organes"

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter. Si la plupart des Français sont favorables au don d'organes après leur mort, moins de la moitié a abordé la question avec son entourage. Ainsi dans de nombreux cas, parce que la position du défunt n'est pas connue, les équipes médicales se heurtent à un refus.

Le don d'organes c'est :

- 6 035 greffes réalisées par an
- 29 000 personnes sont en attente de greffe
- 70 000 français vivent grâce un organe greffé
- Près de 1 000 décès/an de personnes ayant besoin d'une greffe

Devenir ville ambassadrice du don d'organes permettrait de sensibiliser nos concitoyens et toute personne traversant la commune.

Le collectif Greffes + propose à la commune d'apporter de la visibilité à cette cause et soutenir le don d'organes et de tissus en devenant signataire de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix contre, 10 abstentions et 1 voix pour :

- ✓ **Refuse** la signature de la charte "ville ambassadrice du don d'organes".
- ✓ **Propose** de donner de la visibilité à cette cause à travers un article qui sera rédigé dans le bulletin municipal.

Questions diverses

- Demande du foot

Lecture de la lettre de l'US Meursac demandant l'utilisation du stade pour faire jouer un samedi soir sur 2, à partir de septembre prochain, les équipes Séniors.

Le conseil municipal autorise l'US Meursac à utiliser les infrastructures du Stade un samedi soir sur 2 à partir du mois de septembre sous condition de rigueur des organisateurs. En effet, il faudra que les installations soient bien toutes éteintes après chaque utilisation.

Les conseillers demandent à faire un bilan à la fin de la saison afin d'autoriser ou non le renouvellement de cette autorisation. Une comparaison de la consommation électrique sera faite.

- Demande d'installation d'un mobil-home le temps de travaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'autorisation d'administrés d'installer un mobil-home sur leur terrain en attendant d'avoir terminé leurs travaux de réhabilitation de la maison qu'ils viennent d'acquérir et pour lesquels il ont obtenu une autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal se porte favorable à cette demande sous condition de recevoir un écrit par lesquels les administrés s'engagent à donner une date de fin de travaux.

- Facturation des travaux d'entretien des espaces verts au lotissement Grandiflora

Le lotisseur du lotissement Grandiflora a demandé à monsieur le Maire s'il était possible de faire faire les travaux d'entretien des espaces verts du lotissement par les agents de la commune en contrepartie d'une rémunération pour le temps passer en attendant la rétrocession qui aura lieu à la construction du dernier lot.

- Villages d'avenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a été retenue dans la deuxième vague du programme "Villages d'avenir". Il explique que la commune va être accompagnée sur le projet de rénovation de 2 immeubles (commerce et logements). L'accompagnement dure environ 18 mois. Il informe le conseil municipal qu'il est convié à une réunion de présentation du programme le 6 juin qui sera suivit par une inauguration de réalisations engagées dans le programme 'villages d'avenir.

- Usage du stade de foot

Monsieur le Maire est alerté sur le fait que des enfants demandent à utiliser le terrain d'entraînement pour jouer. Il précise que grâce à la vidéo protection, des enfants sont régulièrement sortis par des agents car ils entrent sans permission. Cela peut s'avérer

dangereux. Il demande qu'elle solution pourrait être apporter.

Après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser l'accès du stade au public en dehors des jours et heures d'entraînement sous condition d'une utilisation correcte et sous la responsabilité des usagers. Le site étant sous vidéo surveillance, il sera possible d'avoir un contrôle sur cet usage. Il demande à faire apposer un panneau indiquant les horaires d'ouverture et que l'utilisation du terrain d'entraînement est sous la responsabilité des usagers.

Secrétaire de séance,
BOURAUD Céline

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel